

Le Compte Personnel de Formation

Point d'actualité

CT- section formation continue du 8 juillet 2020

Evolution législatives et réglementaires du compte personnel de formation (CPF)

En 2019, les textes relatifs au compte personnel de formation ont été modifiés :

- Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a modifié l'article 22 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 est venu modifier le décret n°2017-928 du 6 mai 2017.

Les modifications concernent les points suivants :

- le maintien de la comptabilisation des droits CPF des agents publics en heure. Ce maintien a pour conséquence la création de deux comptes distincts auprès de la caisse des dépôts et consignations :
 - un compteur heure comptabilisant les droits acquis dans le cadre du secteur public,
 - un compteur euro comptabilisant les droits acquis dans le cadre du secteur privé.
- le maintien du principe de portabilité des droits CPF entre le secteur public et le secteur privé.
 - L'article 3-1 II du décret n°2017-928 prévoit la conversion des droits CPF acquis en euros en heure : à savoir 15 € = 1h
 - L'article L6323-3 du code du travail prévoit la conversion des droits CPF acquis en heure en euros : à savoir 1h = 15 €

Bilan CPF - 1^{er} campagne 2020

Le dépôt des dossiers s'est effectué dans le cadre de l'application de la note de service NS 2020-3 du 2 janvier 2020, entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2020. 57 dossiers ont été étudiés en commission CPF, représentant 11 123 heures de formation et 166 713 € de coûts pédagogiques.

Malgré le confinement, les commissions CPF se sont réunies en distanciel entre avril et mai 2020.

36 dossiers ont été retenus représentant des formations d'une durée totale de 8 150 heures et d'un coût pédagogique total de 109 991 €.

Les heures de formation prises dans le cadre du CPF représentent 3 725 heures CPF (dont 2 619 h sur le temps de travail) et pour un coût pédagogique de 86 690 € auquel s'ajoute un cofinancement des coûts pédagogiques à hauteur de 23 301 €.

21 dossiers n'ont pas pu être satisfaits pour les raisons suivantes :

- 7 dossiers concernaient des activités accessoires
- 7 dossiers n'étaient pas prioritaires
- 3 dossiers étaient incomplets et 2 dossiers n'avaient pas de projet professionnel explicite.
- 1 refus hiérarchique, 1 refus formation demandée relevant du T1

Ces 21 dossiers représentaient des formations d'une durée totale de 2 973 heures (dont 1663 h au titre du CPF) et d'un coût pédagogique total de 56 722 € (dont 8 898 € de cofinancement).

Bilan CPF 2019 :

- 127 dossiers : 63 dossiers (campagne 1) 64 dossiers (campagne 2)
- 78 dossiers acceptés : 39 dossiers (campagne 1) 41 dossiers (campagne 2)
- 47 dossiers refusés : 24 dossiers (campagne 1) 23 dossiers (campagne 2)
- pour les 78 dossiers acceptés en 2019 : 7 431 heures CPF et 158 308 € de coût.